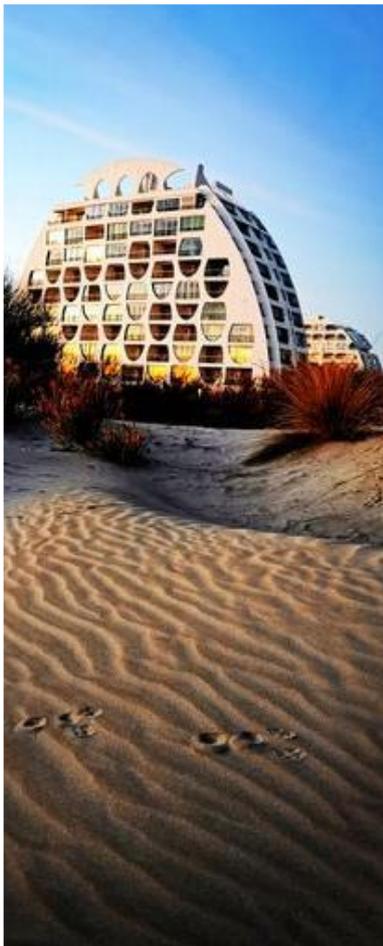




**Office de Tourisme de La Grande Motte
Palais des Congrès, avenue Jean Bène
34280 La Grande Motte
Tél: 04 67 56 40 50**

**PARTICIPATION AU
PROGRAMME « COACHING PROPRIETAIRES »
DE LA GRANDE MOTTE POUR LA RENOVATION
DES MEUBLES DE LOISIRS DE LA STATION**



**CONSULTATION
DES PROFESSIONNELS DE LA
RENOVATION ET DE LA
PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Réponse avant le 12 avril à 16h

PREAMBULE

La Grande Motte vise à travers cette consultation à identifier et sélectionner les professionnels partenaires du programme « Coaching propriétaires » dont la liste sera présentée aux propriétaires souhaitant rénover leur appartement meublé. C'est une première phase expérimentale qui pourra être reconduite en 2023.

Ainsi, sont recherchés des professionnels de la rénovation et de la performance énergétique :

- **Architectes ou**
- **Groupement architecte d'intérieur et thermicien ou**
- **Groupement home-stager et thermicien ou**
- **Groupement décorateur d'intérieur et thermicien**

Cette consultation est un accord-cadre à bons de commande : chaque prestation confirmée (étude d'un projet de rénovation et conseils pour travaux) fera l'objet d'un bon de commande et d'une facturation émis par l'Office de tourisme de la Grande Motte.

PHOTO à intégrer

TABLE DES MATIERES

PARTIE I – LES CLAUSES TECHNIQUES.....	4
1. Contexte : la politique d’incitation à la rénovation de l’immobilier de loisirs de La Grande Motte.....	4
2. Le programme « Coaching propriétaires ».....	5
3. Les engagements mutuels.....	8
4. Les budgets prévus	9
5. Le planning prévisionnel de réalisation	10
PARTIE II - LES MODALITES DE LA MISE EN CONCURRENCE	11
1. Délais de réponse et demande d’informations complémentaires	11
2. Les modalités de présentation des candidatures et des offres	11
3. L’analyse des candidatures et le jugement des offres	12
4. Dispositions applicables au candidat dont l’offre est retenue	13
5. Dispositions concernant les recours	13
PARTIE III – L’ENGAGEMENT FINANCIER DU CANDIDAT	15
1. Contractant	15
2. Prix des prestations :	16
3. Délai :	16
4. Paiement :.....	16
PARTIE IV – LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	17
1. Les pièces contractuelles	17
2. Prix - Modalités de paiement- Avance	17
ANNEXES	19
ANNEXE N°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations	19
ANNEXE N°2 – FORMULAIRE DE REPONSE.....	20
ANNEXE N°3 – MODELE DE LETTRE DE POUVOIR	24

PARTIE I – LES CLAUSES TECHNIQUES

1. Contexte : la politique d'incitation à la rénovation de l'immobilier de loisirs de La Grande Motte

Nos stations littorales comme celles de montagne sont confrontées à l'enjeu de rénover leur parc de meublés de loisirs pour mieux répondre aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et pour que les meublés soient davantage occupés. Plus ces derniers sont occupés par leur propriétaire, leurs amis ou par des vacanciers, meilleurs sont les bénéfices pour la vie



économique et sociale locale.

La ville mène depuis longtemps, une politique engagée pour améliorer la qualité de la station par des aménagements urbains importants. Ces derniers ont eu un effet de levier essentiellement sur le parc de lits professionnels (Hôtels, Résidences, Campings) qui est monté en gamme. Le parc privatif d'hébergement (les meublés) ainsi que les commerces, n'ont pas bénéficié du même effet.

Or, si la rénovation des meublés se fait naturellement par le renouvellement des générations de propriétaires, elle est bien trop lente face à l'évolution de la demande touristique et notre station est pénalisée dans son développement.

Aussi, La Grande Motte a imaginé un programme spécifique et innovant pour améliorer son parc privatif d'hébergement. A ce titre, elle a été sélectionnée par Atout France, pour faire partie des 13 stations expérimentales en France qui ont bénéficié en 2019.2020 de leur aide pour définir les modalités du programme. Depuis mai 2021, La Grande Motte est l'une des 6 stations pilotes d'Occitanie qui bénéficie du soutien de l'État, la Région Occitanie et la Banque des Territoires pour mettre en œuvre son programme.

Dans ce cadre, la ville a décidé de travailler à l'échelle des immeubles et à l'échelle du propriétaire par l'expérimentation de 2 programmes spécifiques et complémentaires :

- **Le programme « Coaching copropriétaires »** pour inciter les copropriétés à améliorer la qualité et la performance énergétique de leurs immeubles

- **Le programme « Coaching propriétaires »** pour inciter les propriétaires à rénover et renforcer la performance énergétique de leur meublé.

Cette consultation concerne la mise en œuvre opérationnelle du programme « Coaching propriétaires ». Dans ce cadre, 10 architectes maximum et 10 groupement maximum seront sélectionnés pour la mise en œuvre de ce programme.

2. Le programme « Coaching propriétaires »

L'objectif du programme :

Déclencher la décision des propriétaires de mettre en valeur leurs meublés par une montée en gamme et une amélioration des performances énergétiques.

Le Studio/Studio cabine/T 1 doivent retrouver une qualité et une attractivité tant auprès des propriétaires et de leurs proches (résidents secondaires) qu'auprès de leurs clients (Airbnb ou agence immobilière) grâce à **l'optimisation de l'espace, l'ergonomie et l'innovation des aménagements et du mobilier**. Les questions de confort thermique (été et hiver), du confort phonique et du confort d'usage (dont l'usage pour le télétravail) doivent être traitées ensemble car les solutions seront étroitement liées.

Les acteurs du dispositif

- **L'Office de Tourisme** : Mandaté par la ville, il est le coordinateur et l'animateur du programme « coaching propriétaires »
- **Les professionnels** : Sélectionnés et mobilisés par l'OT ce sont les fournisseurs de service du programme « coaching propriétaires » qui ont les compétences requises en termes de rénovation, aménagement intérieur et performance énergétique.
- **Les propriétaires volontaires** : dont le meublé est éligible au programme
- **Les agences immobilières** : Partenaires pour une évaluation de la valeur du bien avant/après travaux et de sa valeur locative puis pour sa commercialisation. Partenaire également en tant que porteur de projet car un quota du programme est réservé à leur mandant.

Les meublés éligibles

Ce sont des résidences secondaires qui peuvent être désignées comme :

- **Les meublés dits « classiques »** : de moins de 35m² situés dans l'une des 5 résidences sélectionnées pour intégrer le programme « coaching copropriétaires ».

OU

- **Les meublés dits « emblématiques »** : de petite ou grande surface, destinés à la location touristique et qui se caractérisent par leur lien formel avec l'architecture Balladur, leur emplacement privilégié, une vue remarquable, un bon ratio surface/capacité d'accueil, leur bonne accessibilité, leurs équipements de confort. Seuls ces meublés sont exonérés de la condition de périmètre d'être situé dans l'une des 5 résidences sélectionnées.

Les modalités du programme

L'office de tourisme souhaite proposer aux propriétaires de bénéficier de conseils pour l'amélioration de leur meublé. Le programme propose une aide pour les deux phases d'intervention.

Phase d'intervention 1 : Prise en charge du conseil technique pour la définition du projet de rénovation du meublé.

Principe : Financer le conseil technique fourni par un des professionnels partenaires pour aider le propriétaire à élaborer son projet de rénovation

Objectif : Inciter les propriétaires à passer à l'action avec un projet de qualité et financièrement calibré.

Contrepartie : Aucune, le propriétaire est libre de la suite qu'il veut donner à son projet

Etapes de la procédure :

1. Une visite préalable sera réalisée par l'animatrice du programme « Coaching propriétaires » de l'Office de tourisme pour comprendre le projet d'occupation/d'habitat, apporter une information globale sur la mise en location, le classement, les labels et apporter les premiers conseils d'améliorations évidents (évolutions du mobilier et des éléments de décoration, mise aux normes électriques...), et enfin identifier les meublés potentiellement « emblématiques »...
2. Le propriétaire choisira, parmi la liste de professionnels partenaires sélectionnés (via cette consultation) celui qui l'accompagnera dans son projet de rénovation et en informera l'Office de tourisme qui passera commande.
3. Le professionnel choisi prendra rendez-vous avec le propriétaire (ou son représentant) pour visiter le meublé et discuter de ses attentes et de son budget dédié à la rénovation.
4. **Le professionnel fournira au propriétaire dans un court délai, 2 ou 3 scénarios d'aménagement et d'améliorations thermiques avec des représentations visuelles selon 2 ou 3 niveaux de budget.** Ces propositions devront respecter la Charte de l'identité architecturale des meublés de la Grande Motte (couleurs, mobiliers ...) qui sera fournie aux professionnels sélectionnés.

Participation financière du programme :

L'Office de tourisme règlera au professionnel partenaire le montant forfaitisé défini dans ce marché et aucun frais ne restera à la charge du propriétaire.

Phase d'intervention 2 : Prise en charge d'une partie du conseil technique pour la réalisation des travaux de rénovation du meublé.

Principe : Prise en charge par l'Office de Tourisme Financer d'une partie des prestations de service des professionnels partenaires en lien direct avec la réalisation des travaux / maîtrise d'œuvre, dès lors que le projet de réhabilitation est engagé.

Objectif : Inciter les propriétaires à mettre en œuvre leur projet avec l'appui de professionnels garantissant la qualité du projet.

Contrepartie : Mettre en location durant 1 an le bien rénové auprès d'une agence immobilière de La grande Motte ou sur une plateforme de commercialisation en ligne (Airbnb, Booking, Abritel etc.) ou être en capacité d'attester une occupation privative du lieu 20 semaines minimum dans l'année.

Etapas de la procédure :

5. Une fois la proposition en main, le propriétaire pourra au choix :
 - Faire les travaux lui même
 - Faire appel aux artisans de son choix
 - Faire appel aux services du professionnel partenaire qui a fait le projet pour coordonner les travaux
6. Formalisation et signature du contrat entre le professionnel partenaire et le propriétaire pour une prestation de suivi de réalisation des travaux
7. Le professionnel s'assure de la bonne réalisation des travaux dans des délais raisonnables
8. Les travaux sont réceptionnés
9. Un reportage photo du bien rénové sera réalisé par un professionnel missionné par l'Office de tourisme.
10. Le bien est mis en location au moins une année auprès d'une agence immobilière de la station ou sur une plateforme de commercialisation en ligne (Airbnb, Booking, Abritel) ou sera occupé au moins 20 semaines par le propriétaire.

Participation financière :

L'Office de Tourisme règlera au professionnel partenaire le montant défini dans cette consultation et le propriétaire versera au professionnel partenaire le reste à sa charge.

La valorisation des meublés rénovés :

Les meublés qui bénéficieront du programme et qui seront mis en location touristique, seront inscrits dans une démarche de classement et de labellisation identitaire.

A ce titre, et dans le respect de la Charte de l'identité architecturale des meublés de la Grande Motte, une attention particulière sera apportée à la décoration et aux équipements faisant la part belle aux marqueurs identitaires de La Grande Motte : objets de la marque, meubles, Ainsi, les propriétaires bénéficieront de réductions sur la Boutique de l'Office de tourisme.

3. Les engagements mutuels

Les professionnels partenaires du programme s'engagent à :

- **Suivre la formation** sur les spécificités de la ville, la marque « LGM La Grande Motte », les enjeux environnementaux (labellisation des artisans, choix des matériaux, provenance des objets de décoration ...). La formation sera sous forme de conférence et/ou atelier et visite guidée sur la station réalisée par l'OT. Prévoir à minima une journée de formation.
- **Inscrire leurs préconisations et leur écriture du projet dans le champ de la Charte de l'identité architecturale** des meublés de la Grande Motte. Ce document, construit autour de l'identité architecturale et de la politique de marque de La Grande Motte, par des architectes et designers devra être utilisé en priorité comme outil d'inspiration et/ou de construction de projet.
- **Respecter les délais** définis dans cette consultation entre la sollicitation par le propriétaire, la réalisation de la visite et la remise de la proposition de rénovation.
- **Traiter conjointement les questions d'usage** (optimisation de l'espace des petites surfaces) ainsi que les questions d'optimisation thermique.
- **Traiter la question des nouveaux usages** (cuisine adaptée aux plats préparés, télétravail ...) et en particulier à l'aménagement d'un poste de télétravail.
- **Proposer une offre de rénovation adaptée** aux attentes et moyens du propriétaire, veillant à formuler dans tous les cas une première proposition incitative : attractive et abordable.
- **Appliquer le tarif défini** dans le cadre de cette consultation pour la prestation de la phase d'intervention 1 et réaliser au minima une esquisse et un estimatif du coût des travaux
- **Appliquer le tarif défini** dans le cadre de cette consultation pour la prestation de la phase d'intervention 2

- **Participer aux échanges avec le collectif des partenaires**_dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment

L'Office de tourisme s'engage à:

- **Dédier deux personnes** de son équipe pour animer le programme
- **Former et informer** autant que de besoin les partenaires sur le programme et la stratégie de la ville
- **Informer et mobiliser** les propriétaires potentiellement bénéficiaires du dispositif
- **Assurer une réactivité** dans le traitement des demandes des propriétaires
- **Suivre chaque projet** de propriétaire et veiller à la bonne médiation entre toutes les parties prenantes du projet.
- **Payer dans le respect des prix établis** aux deux phases d'intervention dans un délai de 30 jours à réception de la facture du professionnel
- **Réaliser un reportage photo** avant / après travaux
- **Communiquer** sur les partenaires professionnels et sur les réalisations sur le site internet de l'Office de tourisme et sur tous les outils d'information et de promotion du programme (Brochure d'information aux propriétaires, Site Internet, ...)
- **Valoriser les partenaires** lors des échanges d'expériences avec les autres stations pilotes et les partenaires Etat, Région Occitanie et Banque des Territoires au sein de l'AMI.

4. Les budgets prévus

Un budget est affecté dans un premier temps par la ville et l'Office de Tourisme de La Grande Motte pour conduire une première phase pilote. A l'issue de cette première phase, le retour d'expérience pourra conduire à déployer une politique publique de rénovation à plus long terme.

Aussi, pour chaque phase d'intervention, le professionnel partenaire intervenant proposera sa prestation à son tarif dans les conditions suivantes :

- **Pour la phase d'intervention 1, les professionnels partenaires seront financés par l'Office de Tourisme selon les montants maximums suivants :**
 - Pour un meublé classique : 1 200 euros TTC de participation maximale de l'Office de tourisme sur la prestation du professionnel

- Pour un meublé emblématique : 1 800 euros TTC de participation maximale de l'Office de tourisme sur la prestation du professionnel
- **Pour la phase d'intervention 2, le professionnel partenaire définira contractuellement avec le propriétaire les modalités de sa prestation. La contribution de l'Office de tourisme pour la prestation de conseil par le professionnel partenaire sera réalisée selon les montants maximums suivants :**
 - Pour un meublé classique : 900 euros TTC de participation maximale de l'Office de tourisme sur la prestation du professionnel
 - Pour un meublé emblématique : 1350 euros TTC maximum de participation maximale de l'Office de tourisme sur la prestation du professionnel

5. Le planning prévisionnel de réalisation

CALENDRIER COACHING PROPRIETAIRES													
ETAPE	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	01/10/2022 à 01/03/2023
1 Travaux préparatoires LGM / Etat, Région Occitanie, Banque des territoires													
2 Définition du périmètre du programme en lien avec "Coaching copropriétaires"													
3 Sélection et formation des professionnels partenaires : Architectes ou Groupement architecte d'intérieur et thermicien ou Groupement home-stager/ thermiciens ou Groupement décorateur d'intérieur / thermicien													
4 Création et lancement des outils de communication et de promotion du programme													
5 Déploiement des services dédiés par l'Office de tourisme : accueil, gestion des dossiers, accompagnement, commercialisation, animation du réseau des propriétaires ...													
6 Définition des projets de rénovation													
7 Réalisation, suivi et réception des travaux													
8 Réalisation du reportage photo - Valorisation des réalisations - Promotion du programme.													

PARTIE II - LES MODALITES DE LA MISE EN CONCURRENCE

1. Délais de réponse et demande d'informations complémentaires

Les offres doivent être parvenues à l'Office de tourisme de La Grande Motte avant : **le 12 avril 2022 à 16h00** par mail à l'adresse mail suivante: lpasquet@lagrandemotte.com

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite à l'adresse mail suivante: lpasquet@lagrandemotte.com

Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront inscrire **une adresse mail valide** dans leur dossier de candidature et sur l'acte d'engagement pour l'ensemble des offres.

2. Les modalités de présentation des candidatures et des offres

Les documents à fournir pour candidater

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Un extrait de Kbis datant de moins mois
- Une attestation d'assurance professionnelle datant de moins mois justifiant que le ou les candidats sont couverts par un contrat d'assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle.
- Une présentation du candidat ou du groupement
- Les qualifications – CVs des personnes concernées
- Les candidats en groupement devront également :
 - Renseigner l'annexe 1 concernant la présentation des co-traitants et la répartition des prestations
 - Produire une lettre des cotraitants donnant le pouvoir de signature au mandataire (modèle en annexe 3)

Le formulaire à renseigner pour présenter son offre

Les candidats devront renseigner le formulaire de réponse annexé au présent document sur les points suivants :

- Coordonnées
- Statut juridique

- Chiffres d'affaire des 3 derniers exercices disponibles
- Expériences en matière d'intervention de même nature et de complexité équivalente
- Comment envisagez-vous votre implication dans le projet ?
- Présentez une description détaillée de votre intervention d'accompagnement pour un meublé « classique » et un meublé « emblématique » en phase 1 de l'accompagnement : méthode, livrables, délais,
- Les prix des interventions proposées
- Les délais d'intervention

Les candidats pourront par ailleurs remettre s'ils le souhaitent des documents de présentation plus détaillés.

3. L'analyse des candidatures et le jugement des offres

L'analyse des candidatures

Les candidatures seront évaluées au regard de la **garanties et des capacités professionnelles, techniques et financières.**

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Le jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des clauses techniques.

Pour une bonne compréhension de l'offre, des demandes de précisions ou de compléments pourront être effectuées. Elles ne doivent pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle la proposition initiale.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Sous critère	Notation
Valeur technique	Compréhension du programme, méthodologie et outils proposés	20%
	Capacité de réactivité et délais d'intervention	20%
<i>Total valeur technique</i>		40

Critère	Sous critère	Notation
Compétences et références	Qualification du ou des intervenants	15%
	Expérience en matière d'intervention de même nature et de complexité équivalente (rénovation de petites surfaces d'habitation – rénovation d'habitation en milieu littoral)	15%
<i>Total valeur technique</i>		30

Critère	Sous critère	Notation
Prix	Prix unitaire intervention phase 1	15%
	Prix unitaire intervention phase 2	15%
<i>Total valeur prix</i>		30

Formule de calcul du prix : $15 \times (\text{offre du moins disant}^* / \text{offre étudiée})$

La signature de l'acte d'engagement par le ou les candidats retenus vaut engagement sur l'ensemble des pièces contractuelles de la présente consultation.

4. Dispositions applicables au candidat dont l'offre est retenue

Pièces demandées

Les candidats en groupement retenus devront fournir la lettre des cotraitants donnant le pouvoir de signature au mandataire en format papier avec la signature originale. (Modèle fourni en annexe)

Signature de l'attributaire

La signature de l'Acte d'Engagement par le ou les candidats retenus vaudra engagement sur l'ensemble des pièces contractuelles de la présente consultation.

5. Dispositions concernant les recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier 6 Rue Pitot 34 000 Montpellier

Tel 04.67.54.81.00 Fax greffe : 04 67 54 74 10

Type de recours pouvant être introduits par le candidat :

Référé contractuel (article L 551-13 à 551-23 du Code de Justice Administrative) : recours contre les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Il peut être introduit alors que le contrat est déjà signé. Délai de forclusion : 6 mis à compter de la conclusion du contrat (ou 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution).

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (TARN ET GARONNE) : introduit dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (du fait de la jurisprudence du CE Ass, Département de Tarn-et-Garonne, 4 avril 2014, n°358994)

Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : recours à déposer dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée (délais supplémentaires de distance: article R.421-7 du Code de Justice Administrative). Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

PARTIE III – L'ENGAGEMENT FINANCIER DU CANDIDAT

1. Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Adresse courriel :

agissant pour mon propre compte¹ ;

agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du
...../...../.....

- après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières (II) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R. 2143-5 à R. 2143-15 du Code de la Commande Publique,

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

2. Prix des prestations :

Les prestations sont rémunérées au vu des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe dans le formulaire à compléter. Un bon de commande sera émis pour chaque prestation commandée.

3. Délai :

La consultation est conclue pour une durée minimum de 8 mois et maximum de 12 mois qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

4. Paiement :

Le paiement des sommes dues au titre de la consultation sera effectué sur le compte suivant :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

A (domiciliation bancaire) :

au nom de :

sous le numéro :

Code banque : Code guichet : Clé :

(Joindre un R.I.B. ou un R.I.P.)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du contrat, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre

pour valoir acte d'engagement

A La Grande Motte

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Jérôme ARNAUD

Directeur

PARTIE IV – LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Les pièces contractuelles

Les pièces constituant l'engagement contractuel entre les parties sont la présente consultation et ses annexes **datées et signées** :

- La partie I – Le cahier des clauses techniques
- La partie II – Les modalités de mise en concurrence
- La partie III - L'engagement financier du candidat
- La partie IV- Les annexes RENSEIGNEES
 - Annexe 1 : les cotraitants et la répartition des prestations le cas échéant
 - Annexe 2 : le formulaire de réponse
 - Annexe 3 : la lettre de pouvoir au mandataire

2. Prix - Modalités de paiement- Avance

Les prix

Les prix de la consultation sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans l'offre. Ce mois est appelé "mois zéro". Ils sont fermes.

Les modalités de paiement

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les factures sont envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé CHORUS PORTAL PRO mis à disposition par l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait.

Les prestations seront financées par l'Office de Tourisme de La Grande Motte

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Aucune avance n'est consentie. Tout paiement ne sera facturé et payé qu'à la réalisation de la prestation correspondant à un bon de commande.

Les pénalités

Pénalités pour non-respect des dispositions concernant la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire subira, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, une pénalité de 5% du montant du contrat en cas de non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 dudit code.

En cas d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, cette pénalité correspond à 5% du montant total de chaque bon de commande émis jusqu'à la date de constatation de l'infraction.

Résiliation du marché

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 (et son arrêté correspondant) et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande publique ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail ou de non-respect des dispositions prévues à l'article L. 8222-6 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire d'une résiliation du marché.

Pénalités de retard

Selon l'engagement du candidat inscrit dans le formulaire de réponse, la proposition est livrée avec plus de 30 jours de retard selon les délais auxquels le candidat retenu s'est contractuellement engagé, il sera exclu du panel des professionnels recommandés aux propriétaires. Au-delà d'un retard de 45 jours sa prestation sera considérée comme annulée. L'Office de Tourisme et le propriétaire pourront confier la mission à un autre prestataire.

La résiliation

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

La collectivité pourra également résilier sans indemnité l'accord-cadre en cas de désistement du sous-traitant ou de résiliation du contrat de sous-traitance, à chaque fois que les capacités techniques, financières ou professionnelles du sous-traitant auront été prises en compte pour apprécier la candidature de l'entreprise principale.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : Tel : Courriel :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : Tel : Courriel :				
	Totaux			



Présentation du candidat ou du groupement

Nom du candidat ou du groupement :

.....
.....
.....
.....

N° de SIRET :

Coordonnées complètes :

.....
.....
.....
.....

Statut juridique :

Chiffres d'affaire des 3 derniers exercices disponibles :

Année 20..... :

Année 20..... :

Année 20..... :

Expériences en matière d'intervention de même nature et de complexité équivalente

.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présentation des prestations proposées

Comment envisagez-vous votre implication dans le projet ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présentez une description détaillée de votre intervention d'accompagnement pour les deux phases pour un meublé « classique » et un meublé « emblématique » (méthode, livrables, délais)

.....

.....

Les prix des prestations proposées

Indiquez le prix unitaire pour votre intervention en phase 1

.....
.....
.....
.....

Indiquez le prix unitaire pour votre intervention en phase 2

.....
.....
.....
.....

Les délais d'intervention

Délais d'intervention en phase 1 (en jours ouvrables)

Délais à réception du Bon de commande de l'Office de tourisme pour la prise de rdv avec le propriétaire :

Délais pour la remise du projet au propriétaire :

Délais d'intervention en phase 2 (en jours ouvrables)

Délais d'intervention de la signature du contrat avec le propriétaire à la réception des travaux :

.....
.....

Nom, qualité et signature du candidat ou du candidat mandataire du groupement

Merci de signer chaque page de ce formulaire

**Tout document jugé nécessaire par le candidat ou le groupement,
peut être joint à ce formulaire de réponse.**

ANNEXE N°3 – MODELE DE LETTRE DE POUVOIR

POUVOIR AU MANDATAIRE

Objet de la consultation : **Participation au programme « coaching propriétaires » de la Grande Motte pour la rénovation des meublés de loisirs de la station**

Je soussigné,, agissant en qualité de
Représentant la société/entreprise :
Adresse :
Email (de la société) :
N° de SIRET :
Date de création ou récépissé de dépôt CFE En application de l'article 44 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) :

déclare sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Je donne pouvoir à, en qualité de de la société/entreprise
....., dont le siège social est situé à,
mandataire du groupement, pour

- signer la candidature, l'acte d'engagement en mon nom et pour mon compte, pour me représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- signer, en mon nom et pour mon compte, les modifications ultérieures du marché public

A, le